

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombres de membres :

En exercice : **32**

Présents ou représentés : **32**

Qui ont pris part à la délibération : **32**

Date de la convocation : **13/02/2017**

Date d'affichage : **17/02/2017**

**de la Commune de COGOLIN
Séance du jeudi 23 FEVRIER 2017**

L'an deux mille dix-sept et le 23 février à 19 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Bastide Pisan, sous la présidence de Monsieur Marc Étienne LANSADÉ, Maire

PRESENTS : Éric MASSON - Audrey TROIN - Laëtitia PICOT - René LE VIAVANT - Maria de Fatima FIANDINO - Aimé GARNIER - Élisabeth CAILLAT - Patrick GARNIER - Margaret LOVERA - Patricia BERENGUIER - Valérie ROBIN - Pascal CORDÉ - Sébastien MACREZ - Christelle DUVERNET - Jonathan LAURITO - Anthony GIRAUD - Jeanne LAURITO - Renée FALCO - Manuel REQUIN - Jean-François FARNET - Michel DALLARI - Ernest DAL SOGLIO - Patricia PENCHENAT - Frédéric LACOUR - Carole RUIZ - Malika OUAREZKI -

POUVOIRS : Régine RINAUDO à Eric MASSON / Rémy FÉLIX à Aimé GARNIER / Monique LEBLANC à Audrey TROIN / Michel BERTIN à Elisabeth CAILLAT / Gaëtan MULLER à Laëtitia PICOT /

SECRÉTAIRE de SÉANCE : Jeanne LAURITO

Monsieur le Maire informe que la commune se trouve chaque année confrontée à des besoins en personnel à titre occasionnel dû à un surcroît de travail dans divers services tels que les services techniques, le service cantine, le service enfance, le service animation ou les services administratifs.

Le Conseil municipal, par délibération du 23 février 2015, a autorisé un certain nombre de recrutements d'agents non titulaires sur le besoin occasionnel.

Afin de faciliter la gestion du service public et en assurer sa continuité, il convient de modifier les recrutements autorisés pour surcroît de travail temporaire comme suit :

N° 2017/014

**RECRUTEMENT DE PERSONNEL SUR LE BESOIN OCCASIONNEL POUR LES SERVICES ANIMATION
JEUNESSE**

CM 23/02/2017

N° 2017/014

**RECRUTEMENT DE PERSONNEL SUR LE BESOIN OCCASIONNEL POUR LES SERVICES ANIMATION
JEUNESSE**

- 13 agents d'animation non titulaires correspondant au grade d'adjoint d'animation de 2° classe ou 1ère classe (soit 5 de plus que la délibération n° 2015/022 du 23 février 2015, ce qui permet de la réactivité en cas de besoin au vu de la rotation fréquente des effectifs)

Ces agents seront engagés sous contrat à durée déterminée de 12 mois maximum sur une période de 18 mois.

Leur rémunération pourra être calculée en cohérence avec les fonctions à assurer et le niveau de qualification de l'agent recruté.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales des agents non titulaires seront inscrits au budget de chaque année.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide :

- de modifier la délibération n° 2015/022 du 23 février 2015 et d'autoriser le recrutement d'agents non titulaires sur le besoin occasionnel, comme énoncé ci-dessus pour le reste de son mandat ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à conclure les contrats y afférents.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits **A L'UNANIMITE.**

Le Maire,



Marc Étienne LANSADE